



CECAFOC
FORCAR asbl FOCOEC asbl
Av. Mounier 100 1200 Bruxelles

Bruxelles, janvier 2012

A l'attention des formateurs du CECAFOC

Objet : Appels d'offres du Cecafoc – NOUVELLE PROCEDURE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les formateurs du Cecafoc. Aussi souhaitons-nous vous expliciter les modalités de la **nouvelle procédure d'appel d'offres** que nous mettons en place durant cette année scolaire. Celle-ci concerne l'ensemble des **promoteurs** (voir ci-dessous 1) et des **dispositifs** de formation du Cecafoc (voir ci-dessous 2).

1. Les promoteurs de formation

L'offre de formation du Cecafoc est le fruit d'un travail d'analyse des besoins des acteurs de l'enseignement et des propositions de formation mené par quatre **promoteurs** qui agissent sur mandat et sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Cecafoc :

1.1. Les 4 Comités diocésains (CD) : organisés sur base régionale (Bruxelles-Brabant wallon, Hainaut, Namur-Luxembourg, Liège,), ils proposent essentiellement des formations à caractère transversal, principalement « en école ». Selon la politique décidée au sein de chaque Comité, certaines formations peuvent s'inscrire dans des dispositifs collectifs régionaux (« inter-écoles ») ou en « catalogue ». Ces formations concernent tant l'enseignement ordinaire que l'enseignement spécialisé.

L'offre de formation y est gérée par les responsables de formation diocésains :

- Bruxelles-Brabant wallon : Marie-France Homerin (mariefrance.homerin@segec.be)
- Hainaut : Philippe Maes (philippe.maes@segec.be)
- Liège : Nadine Breels (nadine.breels@segec.be)
- Namur-Luxembourg : Françoise Houtekiet (françoise.houtekiet@segec.be)

1.2. Les Comités d'expertise disciplinaire (CED) : réunissant enseignants de la formation initiale (Hautes Ecoles et Universités) et professeurs de l'enseignement secondaire (y compris des conseillers pédagogiques), ils proposent des formations dans le champ des disciplines scolaires qui se concrétisent essentiellement dans les dispositifs « catalogue » et « ForFor », sans exclure les dispositifs « en école » et « inter-écoles ».

Au sein du Service Formation de la FESeC, les relations avec les Comités d'expertise disciplinaire sont de la responsabilité de Christophe Verhoeven (christophe.verhoeven@segec.be).

1.3. Cecafof qualifiant (*Convergence et compétitivité*, anciennement dénommé *Jonction 1 et Jonction 3*) : il assure la formation des professeurs des 2^e et 3^e degrés de l'enseignement de qualification (enseignements ordinaire et spécialisé), dans le champ de leurs disciplines et des métiers concernés

Une partie de l'activité de Cecafof qualifiant est consacrée aussi à la formation de formateurs pour l'enseignement qualifiant. Ceci permet d'offrir aux enseignants des outils didactiques travaillés lors des formations. Enfin, il favorise la participation des enseignants à des stages de remise à niveau en entreprise.

Responsable de Cecafof qualifiant : Brigitte Clause (brigitte.clause@segec.be)

1.4. La FESeC (Fédération de l'enseignement secondaire catholique) qui organise une série de formations « catalogue » destinées à des publics spécifiques :

- les membres du personnel des établissements en encadrement différencié ;
- les membres du personnel de l'enseignement spécialisé ;
- les éducateurs ;
- les cadres (directeurs, sous-directeurs, chefs de travaux, chefs d'atelier, secrétaires de direction, éducateurs-économistes).

Responsable : Francis Littre (francis.littre@segec.be)

2. Les dispositifs de formation

Les formations du Cecafof se distribuent principalement dans **5 dispositifs** de formation.

2.1. Le catalogue : modules à destination de l'ensemble des personnels, à raison de une ou plusieurs journées sur l'année.

2.2. En école : dispositif développé par les Comités diocésains et Cecafof qualifiant à destination d'une école afin de répondre aux spécificités de son plan de formation, à des projets particuliers ou à des situations spécifiques. Il s'agit principalement de formations « transversales », mais des formations disciplinaires, validées par les Comités d'expertise disciplinaire, peuvent y trouver leur place.

2.3. En inter-écoles : dispositif développé par les Comités diocésains et Cecafof qualifiant pour répondre à la demande conjointe de plusieurs établissements, sous la forme de plates-formes régionales.

2.4. Forfor : le « Forum des formations » regroupe durant deux jours consécutifs, principalement sur des sites universitaires, des enseignants issus d'écoles dites « participantes ». Ces écoles permettent à tous leurs enseignants de se former en même temps et ainsi de diminuer très sensiblement les désorganisations liées à la formation d'enseignants en cours d'année scolaire. Il s'agit principalement de formations disciplinaires.

2.5. Formations d'été : ce dispositif correspond à de la formation volontaire qui s'organise dans la 2^e quinzaine du mois d'août.

Le Cecafof souhaite développer à l'avenir des modules de formation qui intègrent l'apprentissage à distance (e-learning).

3. Les appels d'offres

3.1. Prendre connaissance de l'appel d'offres

Sur base d'une analyse des besoins de formation, les promoteurs de formation du Cecafof élaborent un programme de formation, annuel ou pluri-annuel, qui fait l'objet d'un appel d'offres décliné par thèmes et sous-thèmes. A chaque sous-thème correspond un **lot** de l'appel d'offres et un **cahier des charges** spécifique, qui peut concerner une année ou plusieurs années consécutives.

Le cahier des charges explicite les éléments qui seront constitutifs du module de formation à construire et auxquels les **offreurs** (futurs formateurs) veilleront à se conformer : public-cible, durée du module, dispositif, objectifs, contenus théoriques et pratiques, méthodologie, ... Il précisera aussi les critères qui seront d'application pour procéder au choix entre les offreurs et entre les offres reçues.

L'appel d'offres sera **diffusé selon deux modalités** :

- une insertion sur le site internet du Cecafof (www.segec.be/cecafof)
- une diffusion par les promoteurs de formation eux-mêmes

3.2. Introduire une offre

Les offreurs introduisent leur(s) proposition(s) à l'aide d'un formulaire et dans le délai qui leur sont communiqués lors de l'appel d'offres. L'appel d'offres mentionnera explicitement auprès de qui l'offre doit être introduite.

Afin que le promoteur de formations puisse juger de la « capacité technique » de l'offreur en matière de formation continue, chaque offreur devra joindre à son offre le curriculum vitae du ou des formateurs et les références de formations similaires données en milieu adulte au cours des années précédentes.

La négociation avec les offreurs et le choix des formations est de la responsabilité des promoteurs de formation. Ceux-ci communiqueront aux offreurs les offres qui auront été retenues.

Il y a lieu cependant de distinguer entre une **offre retenue** à l'issue de la procédure de sélection et un module de formation **commandé**.

La convention établie entre les parties concrétisera l'accord passé entre le promoteur et l'offreur dont le module de formation aura fait l'objet d'une commande.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Francis Littré
Directeur du Cecafof
(francis.littre@segec.be)